



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal
portant interdiction de circulation
Chemin rural dit Chemin Ferré
Arrêté n°21-2026

Le Maire de LOISY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-8 à R411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement.

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8^e partie- Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992 ;

Considérant que des travaux se dérouleront sur ce chemin à partir du 25 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux entrepris dans le cadre du projet de la « Liaison douce », la circulation est strictement interdite aux véhicules et aux piétons sur le chemin rural dit le chemin Ferré (à partir du terrain de foot jusqu'à l'Obrion), du 25 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- au Brigadier-Chef Principal
- Police Municipale de Blénod les Pont-à-Mousson ;

Fait à Loisy, le jeudi 25 juin 2026

Le Maire
Matthieu BOULANGEOT

